

Pour les stagiaires issus d'un département extérieur, l'organisation et la réalisation de la ou des épreuves de rattrapage sont à la charge des SDIS employeurs. Les résultats seront communiqués au SDIS 41 afin que la commission de validation puisse statuer sur la certification de la formation.

20. TABLEAU DE SYNTHESE DE LA FORMATION.

Un tableau de synthèse des différentes étapes de la formation est présenté en annexe 8.

Validé le 1^{er} juin 2020

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher



Colonel Christophe MAGNY